



Mairie
de
Mérenvielle

PROCES – VERBAL

De la séance du Conseil Municipal

Du 20 juillet 2022



L'an deux mille vingt et deux, le **mercredi 20 juillet** à **19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Mérenvielle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Raymond ALEGRE, Maire.**

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
MILHES Bernadette	X		
ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara	X		
BAUTE Philippe	X		
DUPUY Agnès		X	
GIRARD Pascal	X		
JONES Margaret		X	
MARAVAL Alain	X		
MORONI DENAT Martine	X		
REGNARD Armand	X		
SERIS Bernard	X		
TOTAL :	9	2	
Nombre de votants :	9		

Le Conseil Municipal a été convoqué le **13 juillet 2022**. Les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance ont été adressés aux conseillers, le 13 juillet dernier également.

.....
Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil régulièrement convoqué, à 19h00. Il appelle à candidature pour le secrétariat de séance. C'est Monsieur Alain MARAVAL qui est désigné secrétaire de cette séance.

Monsieur Raymond ALEGRE constate que neuf membres du Conseil sont présents ou réglementairement représentés, qui émargent la feuille de présence.

Le quorum étant largement atteint, il aborde ensuite l'ordre du jour prévu :

.....
Secrétaire de séance : **Monsieur Alain MARAVAL a été nommé Secrétaire.**
.....

2022-31 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2022

Monsieur le Maire commente le projet de procès-verbal adressé au préalable aux membres du conseil municipal.

Il fait appel à questions auprès de l'assemblée. Monsieur Armand REGNARD constate que pour la délibération 2022-26 seulement 10 votants sont mentionnés. Monsieur Raymond ALEGRE signale que pour cette délibération l'un des membres du conseil pouvait être potentiellement concerné et que par conséquent il n'a pas participé aux délibérations sur ce point.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas d'autre remarque ou observation. Il propose alors de passer au vote pour l'adoption de ce procès-verbal.

A l'issue de ce vote, il constate que la **présente délibération a été approuvée à l'unanimité.**

Nombre de votants :	9
Dont procuration :	0
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	9

2022-32 AVENANT CONTRAT ANSAMBLE : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ET LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS A DOMICILE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

- Monsieur le Président de la SIVS Pays de Cadours, Monsieur Didier Laffont, a reçu le 6 juin 2022, avec une représentante du SIVOM de la Save (membre du groupement de commande), la société Ansamble, afin d'évoquer avec eux la prolongation du marché de restauration pour une durée de 1 an comme le prévoit le marché initial.
- Monsieur le Président précise que la société Ansamble leur ont fait part du contexte géopolitique et économique qui contraint leurs approvisionnements en denrées et qui subissent une inflation galopante. À ce jour, avec les éléments présentés, il apparaît une hausse des prix des denrées de +12,5% et des coûts de production de +5,5%.
- Dans leur explication la société Ansamble leur a fait part :
 - ★ D'une baisse de production du bœuf entraînant une augmentation tarifaire,
 - ★ D'une baisse de la production de volaille,
 - ★ D'une baisse d'approvisionnement des céréales et oléagineux,
 - ★ D'une hausse des prix des denrées
 - ★ D'une hausse du prix du carburant
- Ainsi qu'après discussions et négociations, la société Ansamble, pour éviter une hausse brutale des prix de leur prestation, pourrait, pour une période donnée, surseoir à une augmentation tarifaire à la condition de revoir et d'assouplir le nombre et le type d'ingrédients qui seront proposés lors de la fourniture des repas en liaison froide pour les écoles, les centres de loisirs et les repas à domicile.
- Dans ce cadre, un aménagement de leur prestation doit être acté par un avenant qui précisera :
 - ★ La diminution de quelques produits en AOP et AOC tout en maintenant la qualité dans la préparation et de la prestation engagée,
 - ★ Le maintien obligatoirement de trois produits bio par semaine,
 - ★ La durée d'un an de cet avenant.

Monsieur Pascal GIRARD fait le constat que, non seulement la part de produits sous label « Bio » sera réduite, mais qu'également cela s'accompagnera d'une réduction de la part de productions locales. Madame Bernadette MILHES indique que cette prolongation de marché est nécessaire pour garantir la fourniture de repas pour la rentrée scolaire de septembre. Il était donc nécessaire de trouver une solution pour prolonger le marché actuel avec le minimum de conséquences qualitatives sur la fourniture de ces repas.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de délibérer pour :

- **Signer** un avenant de prestation avec la société Ansamble,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cet avenant.

À l'issue du vote, il constate que **cette délibération a été approuvée à l'unanimité.**

Nombre de votants :	9
Dont procuration :	0
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	9

2022-33 TEMPS DE TRAVAIL ET CYCLES DE TRAVAIL – PASSAGE AUX 1607 HEURES ANNUELLES

Monsieur le Maire présente ce projet de délibération et en expose les éléments en indiquant que :

- Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent délibérer pour mettre en place le passage à un temps de travail annuel pour les agents communaux de 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le respect du dialogue social.
- Cette délibération mettant en place cette annualisation du temps de travail à hauteur de 1607 heures annuelles est soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion 31, uniquement à titre consultatif.
- Ce projet de délibération a effectivement été soumis au Comité Technique et a recueilli un avis favorable du collège des représentants des collectivités et un avis défavorable du collège des représentants du personnel).

Monsieur le Maire commente le contenu du projet de délibération diffusé parmi les documents préparatoires du Conseil et appelle à questions des membres du Conseil.

À l'issue de ce vote, il constate que cette **délibération est approuvée à l'unanimité** du Conseil :

Nombre de votants :	9
Dont procuration :	0
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	9

2022-34 PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES DU PARKING DE LA GARE DE MERENVIELLE – CHOIX DE L'OPERATEUR

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a déjà été examiné lors de la séance du Conseil du 20 juin dernier. La délibération transmise au contrôle de légalité ne mentionnait pas toutefois le choix entre les 2 modes de rétribution de la mise à disposition du parking de la gare, bien que ce point ait été tranché lors des échanges en séance, en faveur de l'application d'une soulte de 40 k€.

Monsieur le Maire indique que c'est ce point qui doit être validé dans la délibération de ce jour, en précisant que c'est le seul ajustement par rapport à la délibération prise lors du Conseil du 20 juin dernier.

Il propose aux membres du Conseil de se prononcer sur ce projet de délibération. À l'issue de ce vote, il constate que cette **délibération est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil**.

Nombre de votants :	9
Dont procuration :	0
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	9

QUESTIONS DIVERSES

Information de Monsieur le Maire sur les retours du Conseil départemental au sujet des demandes de subvention déposées par la Commune.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Pascal GIRARD de faire part des retours des décisions du Conseil départemental suite aux demandes déposées pour solliciter des subventions pour divers équipements. Il précise que le Conseil départemental a accordé des subventions au taux de 40% sur la base des devis proposés pour la rénovation du chauffage de la salle polyvalente, la réfection de la toiture de l'atelier municipal et divers équipements pour les agents municipaux. Le montant potentiel de ces financements serait de l'ordre de 15 k€.

Il indique qu'il est en train de passer commande aux entreprises concernées pour lancer la réalisation de ces travaux ou acquisition de matériels, l'ensemble de ces dépenses ayant été intégrées au budget 2022 de la Commune.

Il signale aussi que dans le cadre de la Communauté de Communes (GOT) toutes les communes ont signé des conventions de partenariat avec le Conseil départemental pour formaliser le soutien de cette collectivité aux communes de ce territoire.

Suites données à la coopération avec Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne [ECPPG]

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain MARAVAL de faire ce point sur l'actualité des relations avec cette structure.

Ce dernier relate les échanges avec l'association et la SAS ECPPG suite à la dernière réunion qui s'est tenue en mairie à Mérenvielle le 8 juillet dernier, avec la participation de 4 représentants des 2 structures d'ECPPG (association & SAS) ainsi que Monsieur Raymond ALEGRE, Madame Martine MORONI-DENAT & lui-même. Il fait état des conclusions à retenir de cette réunion :

- Lors de cette réunion, les représentants d'ECPPG ont confirmé leur manifestation d'intérêt pour utiliser le toit de la salle polyvalente municipale afin d'y installer une centrale photovoltaïque d'une puissance potentielle de 36 kWc.
- Afin de concrétiser ce partenariat, comme dans le cas de la centrale du parking de la gare, un appel public à manifestation d'intérêt [AMI] est nécessaire pour être en conformité avec la réglementation. Cet AMI doit être initié par la Commune de Mérenvielle, selon un processus similaire à celui qui a été mis en place par la Communauté de communes pour les ombrières du parking de la gare. Il précise que cet AMI n'engage pas pour autant la Commune. Le Conseil municipal pourra ensuite décider de la suite qu'il entend donner à cette procédure, quand il disposera des résultats de la consultation.
- ECPPG propose également son appui pour réaliser l'installation de production photovoltaïque principalement destinée à l'autoconsommation par la Mairie. Sur ce point, il a été convenu d'actualiser les devis pour la réfection de la toiture, en privilégiant si possible la couverture en bac acier. La Mairie fera part de son choix à ECPPG qui pourra dès lors intervenir et faire produire un devis pour l'installation de production photovoltaïque. Un récent contact avec l'entreprise permet d'espérer disposer des devis actualisés prochainement.
- Dans l'immédiat, l'avis de publicité pour l'AMI est paru dans la Dépêche, annonçant le délai du 19 août prochain à 12h00 pour le recueil des offres. La commission d'appel d'offres du Conseil

municipal examinera les offres déposées et proposera au Conseil municipal ses conclusions à l'issue de cet examen.

■

Retour d'information suite à une réunion avec le SDIS31

Monsieur Armand REGNARD rend compte d'une réunion avec le SDIS concernant les réseaux de défense locaux contre les incendies.

Il indique que les bornes incendies doivent être situées de telle manière qu'elle puisse desservir les habitations dans un rayon de 400 m et que ces bornes doivent avoir un débit minimum de 30 m³/s pendant au moins 1 h.

Monsieur Raymond ALEGRE confirme que les bornes incendie de la Commune répondent à ces exigences et indique qu'elles sont contrôlées tous les 2 ans, le dernier contrôle ayant eu lieu en début de cette année. Il précise que les résultats de ces contrôles sont globalement conformes à ces normes.

Communication sur les évolutions de la taxe d'aménagement

Monsieur Raymond ALEGRE indique que la réglementation prévoit que la taxe d'aménagement soit perçue dans le futur par la Communauté de Communes. Le Conseil municipal devra délibérer sur ce point avant le 1^{er} octobre prochain.

Il indique que la Communauté de Communes envisage de sectoriser cette perception par la Communauté de Communes. Il précise que dans le cas des zones d'aménagement, compétence de la Communauté de Communes, il est logique que cette taxe soit perçue par le GOT. Par contre, pour les aménagements locaux, de compétence communale, la Communauté de Communes envisage de percevoir partiellement la taxe, taux partiel en cours de définition.

Information sur les travaux de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Monsieur Raymond ALEGRE fait part aux membres du Conseil des informations recueillies lors des dernières réunions du bureau élargi auquel il a participé.

- Lutte contre l'étalement urbain et contre l'artificialisation des sols
- Armature et répartition des objectifs démographiques et de logements
- Orientations thématiques : économie, commerce et logistique
- Mise en œuvre des orientations : outils de cohérence urbanisme/mobilités, équipements et infrastructures, coopérations

Élaboration du PADD du GOT

Monsieur Raymond ALEGRE indique que le GOT a lancé l'élaboration de ce plan aménagement et de développement durable à l'échelle du GOT. À ce stade le bureau d'études sélectionné pour appuyer le GOT travaille sur le diagnostic territorial préalable à l'élaboration du PADD. Il a diffusé le document de travail élaboré par le bureau d'études au préalable aux membres du Conseil pour leur information.

Il indique aussi que la Communauté de communes travaille également sur le développement économique à l'échelle de son territoire et a aussi lancé une étude sur les mobilités dans le ressort du GOT. Il informe qu'une enquête sera lancée à l'automne sur ce sujet des mobilités à laquelle tous les habitants de Mérenvielle pourront répondre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à **20h30**.